



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 110510

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sur la revalorisation des allocations de recherche. Il désire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le montant de l'allocation de recherche sera revalorisé au 1er février 2007 de 8 %. Le montant mensuel brut touché par l'allocataire passera ainsi de 1 417,38 euros à 1 530,77 euros. Les allocataires de recherche peuvent de plus cumuler le montant de leur allocation avec celui d'un monitorat, qui correspond à un tiers-temps d'enseignement, dont le montant est de 335 euros brut mensuel. À la rentrée 2006, le ministère a financé 7 500 monitorats pour un total de 12 000 allocataires. Les allocataires moniteurs bénéficieront ainsi d'une rémunération brute de 1 866 euros par mois à partir du 1er février 2007, soit 1,5 fois le SMIC. Le PLF 2007 prévoit par ailleurs, d'une part, que le montant de l'allocation de recherche sera porté à 1 881,63 euros brut mensuel, soit 1,5 fois le SMIC, pour les doctorants de troisième année, à partir du 1er octobre 2007 (rentrée universitaire 2007) et, d'autre part, que le nombre de monitorats sera porté à 8 000. La réforme offre ainsi la possibilité aux allocataires de troisième année de se consacrer en majeure partie à leurs travaux de recherche (notamment la rédaction du mémoire de thèse) tout en conservant la même rémunération que durant les deux premières années, pendant lesquelles ils cumulaient allocation et monitorat. Pour ceux qui souhaiteraient conserver une activité d'enseignement, ils auront la possibilité de cumuler un monitorat réduit et l'allocation revalorisée de 3e année. Enfin, le montant de l'allocation de recherche sera désormais indexé sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique, comme cela est prévu par l'article 6 de la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006. Le Gouvernement a pris des mesures importantes en faveur des allocataires de recherche et démontre ainsi clairement l'importance et la reconnaissance qu'il accorde à nos jeunes chercheurs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110510

**Rubrique :** Recherche

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12070

**Réponse publiée le :** 6 février 2007, page 1347